



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 6 février 2008 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2008-128

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 16 ET 23 JANVIER 2008 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 22 JANVIER 2008**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 16 et 23 janvier 2008 et de la séance spéciale tenue le 22 janvier 2008 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2008-129

**APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 4 - 2 329,64 \$ ET NUMÉRO 53 - 54 954,16 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 4 - 206 014,03 \$ ET NUMÉRO 55 - 372 608,23 \$ - LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 2 - 4 666,22 \$ ET NUMÉRO 53 - 8 197,73 \$ ET LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉRO 2 - 1 586 399,79 \$ ET NUMÉRO 50 - 268 911,90 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 4 et 53, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 4 et 55, les listes des réquisitions numéros 2 et 53 et les listes des embauches numéros 2 et 50 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste PA numéro 4	Pièces de comptes à payer	2 329,64 \$	21 au 25 janvier 2008
Liste PA numéro 53	Pièces de comptes à payer	54 954,16 \$	21 au 25 janvier 2008
Liste PD numéro 4	Pièces de comptes à payer	206 014,03 \$	21 au 25 janvier 2008
Liste PD numéro 55	Pièces de comptes à payer	372 608,23 \$	21 au 25 janvier 2008
Liste des réquisitions numéro 2	Pièces de comptes à payer	4 666,22 \$	21 au 25 janvier 2008
Liste des réquisitions numéro 53	Pièces de comptes à payer	8 197,73 \$	21 au 25 janvier 2008
Liste des embauches numéro 2	Embauche de personnel temporaire	1 586 399,79 \$	14 au 18 janvier 2008
Liste des embauches numéro 50	Embauche de personnel temporaire	268 911,90 \$	14 au 18 janvier 2008

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

CE-2008-130\*

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS 2008 - 4 708 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée spéciale du 14 janvier 2008, a pris connaissance des rapports d'analyse du programme de soutien aux événements du mois de novembre 2007 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, recommande au conseil d'accepter le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 4 708 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du programme de soutien aux événements.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

• Association résidents Parc Champlain	1 000 \$
• Centre communautaire Entre-Nous (fête de Noël)	705 \$
• Centre communautaire Entre-Nous (fête de l'Halloween)	500 \$
• Association des résidents du Plateau	1 000 \$
• Héberge Ados (comité organisateur de la nuit des sans abris)	237 \$
• La maison de l'amitié	456 \$
• Soupe populaire de Hull	810 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	4 708 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-131\*

**CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA CORPORATION GATINEAU 55 INC. - 30<sup>e</sup> ÉDITION DE LA GATINEAU LOPPET - 15 AU 17 FÉVRIER 2008 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 30 000 \$ ET DE 6 050 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Gatineau Loppet génère une activité économique significative avec plus de 3 000 participants, dont près de 60 % en provenance de l'extérieur de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Gatineau Loppet se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidents ainsi que chez les 500 bénévoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Gatineau 55 inc. s'engage à déposer à la Division des fêtes et festivals, dans un délai de 90 jours suite à la réalisation de la Gatineau Loppet, un rapport d'activités incluant les statistiques de participation ainsi que l'état des revenus et dépenses;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été négocié, entre la Ville de Gatineau et la Corporation Gatineau 55 inc., énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des deux parties dans le cadre de la réalisation de l'événement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver la contribution financière de 30 000 \$ et la contribution en services de 6 050 \$ pour la réalisation de la 30<sup>e</sup> édition de la Gatineau Loppet qui se tiendra du 15 au 17 février 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque au montant de 30 000 \$ au nom de la Corporation Gatineau 55 inc., C. P. 1554, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y3, à la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-971	30 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-132

**SOUSSION 2007 SI 257 - BERGERON GAGNON INC. - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS - INVENTAIRE ET CLASSIFICATION DU PATRIMOINE BÂTI - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - 33 298,13 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Bergeron Gagnon inc., 555, rue du Parvis, Québec, Québec, G1K 9G5 pour la fourniture de services professionnels en patrimoine dans le but d'élaborer un inventaire et un classement du patrimoine bâti de la Ville pour un montant total de 33 298,13 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 3 décembre 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2007-1520 adoptée le 31 octobre 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72410-419-56606	31 823,13 \$	Patrimoine - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	1 475,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999	31 823,13 \$		Politique culturelle - Autres
72410-419		31 823,13 \$	Patrimoine - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

CE-2008-133

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-53 - 65 800,21 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-53 d'un montant de 65 800,21 \$ pour la période du 22 décembre 2007 au 25 janvier 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

CE-2008-134

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-03 - 213 742,42 \$****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-03 d'un montant de 213 742,42 \$ pour la période du 22 au 25 janvier 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

CE-2008-135

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DES COÛTS DE 8 557,73 \$ - DEFRAN INC. - DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 210, BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-1566 adoptée le 7 novembre 2007, a adjugé le contrat à la firme Defran inc., 55, rue Breadner, Gatineau, Québec, J8Y 2L7 pour les travaux d'enlèvement de l'amiante et de la démolition du bâtiment situé au 210, boulevard Maisonneuve, au montant de 71 150,38 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des projets immobiliers recommande un montant additionnel de 8 557,73 \$, incluant les taxes, représentant les coûts supplémentaires pour des travaux d'enlèvement d'amiante non prévus au contrat original :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise un montant additionnel de 8 557,73 \$, incluant les taxes, pour les travaux supplémentaires réalisés par l'entrepreneur Defran inc. dans le cadre du projet des travaux d'enlèvement de l'amiante et de la démolition du bâtiment situé au 210, boulevard Maisonneuve.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-60052-003-56607	8 178,65 \$	Acquisition du 210, boulevard Maisonneuve - Démolition
04-13493	379,08 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

**CE-2008-136\* RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 895 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET D'ENFOUISSEMENT DE FILS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 440-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 9 895 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration du réseau routier et d'enfouissement de fils.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2008-137\* RÈGLEMENT NUMÉRO 441-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 532 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 441-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 8 532 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2008-138\* RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 210 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER, LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE AINSI QUE LA RÉFECTION DE PONTS ET D'OUVRAGES D'ART**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 442-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 210 000 \$ pour effectuer divers travaux de réaménagement du réseau routier, la construction d'une piste cyclable ainsi que la réfection de ponts et d'ouvrages d'art.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2008-139\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 100 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX VISANT LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE, D'UN BASSIN DE RÉTENTION ET DU SUIVI DES OUVRAGES DE RETENUE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 444-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 8 100 000 \$ pour effectuer divers travaux visant la construction d'un réservoir d'eau potable, d'un bassin de rétention et du suivi des ouvrages de retenue.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2008-140\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 025 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS ET DE SENTIERS RÉCRÉATIFS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 445-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 3 025 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts et de sentiers récréatifs.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2008-141** **SOUMISSION 2007 SI 283 - OUTABEC CONSTRUCTION (1991) - PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE - RUE THÉRÈSE - SERVICE D'INGÉNIERIE - 40 449,89 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Outabec Construction (1991), 1655, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 3Y6 pour les travaux de prolongement d'égout sur la rue Thérèse, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 40 449,89 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 29 octobre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30384-025-56608	25 707,63 \$	Réseaux d'égout et d'aqueduc - Travaux ponctuels - Aqueduc
06-30384-024-56609	12 950,46 \$	Réseaux d'égout et d'aqueduc - Travaux ponctuels - Égout
04-13493	1 791,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30384-022	18 972,34 \$		Réseaux d'égout et d'aqueduc - Aqueduc - Rue Gouin
06-30384-017	24 420,87 \$		Réseaux d'égout et d'aqueduc - Égout - Rue Bérubé
06-30384-025		18 972,34 \$	Réseaux d'égout et d'aqueduc - Travaux ponctuels - Aqueduc
06-30384-025		9 884,14 \$	Réseaux d'égout et d'aqueduc - Travaux ponctuels - Aqueduc
06-30384-024		14 536,73 \$	Réseaux d'égout et d'aqueduc - Travaux ponctuels - Égout

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

CE-2008-142\*

**SOUSSION 2007 SP 206 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT DU SITE DE PLANCHES À ROULETTES - ESPLANADE - SECTEUR D'AYLMER - SERVICE D'INGÉNIERIE - 568 997,23 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Construction Lafarge Québec ltée 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9 pour les travaux d'aménagement du site de planches à roulettes à l'esplanade dans le secteur d'Aylmer sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, le tout au montant total ajusté de 568 997,23 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 décembre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15-50004-001	24 703,26 \$	Parc rouli-roulant dans le secteur d'Aylmer - Rouli-roulant
18-50054-001	131 053,75 \$	Parc rouli-roulant dans le secteur d'Aylmer - Rouli-roulant
06-30338-019	300 000,00 \$	Aménagement de parcs 2006 - Terrains de planches à roulettes
Futur FDI	88 035,47 \$	Futur FDI - Fonds de roulement
04-13493	25 204,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 88 035,47 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-143

**SOUSSION 2007 SP 322 - CARMICHAEL LTÉE - REMPLACEMENT DES REFROIDISSEURS À SAUMURE, INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE PRÉCHAUFFAGE DE L'EAU ET CONTRÔLEUR DE TEMPÉRATURE - ARÉNA CAMPEAU - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 187 313,81 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge à la firme Carmichael ltée, 3822, avenue de Coutrai, Montréal, Québec, H3S 1C1 un contrat pour le remplacement des refroidisseurs à saumure, l'installation d'un système de préchauffage de l'eau et d'un contrôleur de température à l'aréna Campeau, le tout pour un montant de 187 313,81 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 janvier 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11-70027-001-56610	179 016,41 \$	Réfrigération dans l'aréna Campeau
04-13493	8 297,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

CE-2008-144

**DEMANDE DE SUBSTITUTION DE LOCALISATION D'UNE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS - AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER EN MILIEU AGRICOLE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR, DE BELLEVUE ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - SIMON RACINE, RICHARD CÔTÉ ET YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2007-1293 adoptée le 5 septembre 2007, a demandé au gouvernement du Québec une aide financière de 50 000 \$ attribuable à l'amélioration du réseau routier en milieu agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal » (PAARRM) du ministère des Transports du Québec, certains critères s'appliquent pour définir les travaux admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être admissible au « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal », la Ville doit modifier la nature de certains travaux faisant l'objet de la demande initiale selon la résolution numéro CE-2007-1293;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville se doit d'acheminer, par voie de résolution, la demande de substitution de la localisation en vue d'obtenir une subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier en milieu agricole :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité demande au gouvernement du Québec une substitution de localisation en vue d'obtenir une subvention pour l'amélioration des travaux sur les chemins municipaux, en milieu agricole pour un montant de 50 000 \$ réparti comme suit :

- district électoral de Limbour : 13 000 \$ sur la rue de Massicotte;
- district électoral de Bellevue : 16 000 \$ sur le boulevard Labrosse et sur les chemins Saint-Thomas et de Chambord;
- district électoral de la Rivière-Blanche : 21 000 \$ sur les chemins Myre, Proulx et Léo-Leblanc.



**QUE** ce comité atteste que les travaux de revêtement bitumineux sur les chemin Proulx et Léo-Leblanc ont été complétés et sont conformes aux critères d'admissibilité du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal » du gouvernement du Québec, au montant total de 329 628,31 \$, incluant les taxes.

De plus, ce comité autorise le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer tout formulaire requis pour donner suite à la présente demande et à transmettre au ministère des Transports du Québec la demande avec les pièces justificatives pour le versement de l'aide financière à la Ville.

Adoptée

CE-2008-145

**DEMANDE DE SUBSTITUTION DE LOCALISATION DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS SUR LE BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1314 adoptée le 4 décembre 2007, a demandé au ministère des Transports du Québec de reporter au 31 mars 2009 la date d'échéance de l'aide financière attribuable au pavage de trois rues dans le district électoral des Promenades;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des pourparlers avec le ministère des Transports du Québec, la date d'échéance en vue du remboursement du premier versement de 80 000 \$ ne peut être reportée au-delà du 31 mars 2008;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution d'une part demandant la substitution de localisation des travaux de pavage et d'autre part d'attester que les travaux sur le boulevard Gréber ont été complétés conformément aux obligations pour la demande de versement de la contribution financière à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte :

- de transmettre au ministère des Transports du Québec la demande de substitution de localisation en ce qui concerne les travaux de pavage à réaliser dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal en y incluant le tronçon du boulevard Gréber, compris entre le boulevard Saint-René Est et la rue Bienvenue;
- de transmettre au ministère des Transports du Québec l'attestation que les travaux de réfection de pavage ont été complétés substantiellement sur le boulevard Gréber, entre le boulevard Saint-René et la rue Bienvenue, au montant de 564 312,29 \$, incluant les taxes;
- d'autoriser le Service des finances, Section comptabilité, à transmettre au ministère des Transports du Québec la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière à la Ville pour les travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur le boulevard Gréber.

Adoptée

CE-2008-146

**PROGRAMME DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE 2007 - ATTESTATION DES PLANS COMPLÉTÉS - RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-855 adoptée le 21 août 2007, a accepté la proposition d'aide financière du député de la circonscription de Hull pour améliorer le réseau routier municipal, au montant total de 1 569 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution attestant que les plans de travaux d'amélioration de la rue Jean-Proulx ont été complétés pour la demande de versement de la contribution financière à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité atteste que les plans d'amélioration de la rue Jean-Proulx ont été complétés et sont conformes à la demande de subvention, au montant total de 1 569 \$, incluant les taxes.

De plus, ce comité autorise le Service des finances, Section comptabilité, à transmettre au ministère des Transports du Québec la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière à la Ville, pour les plans d'amélioration de la rue Jean-Proulx.

Adoptée

CE-2008-147\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 8F, 8G, 8H, 8I ET 8J DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans les phases 8F, 8G, 8H, 8I et 8J du projet Manoir Lavigne;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans les phases 8F, 8G, 8H, 8I et 8J;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville, les services municipaux et les rues dans les phases 8F, 8G, 8H, 8I et 8J du projet montré aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre : le 8 novembre 2007 portant le numéro de dossier 82158, minute 41063S, le 8 novembre 2007 portant le numéro de dossier 82159, minute 41064S, le 13 septembre 2007 portant le numéro de dossier 82157, minute 41062S, le 4 juillet 2007 portant le numéro de dossier 81397, minute 40295S, le 4 juillet 2007 portant le numéro de dossier 81396, minute 40294S et le 31 août 2007 portant le numéro de dossier 81987, minute 40958S;

- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans les phases 8F, 8G, 8H, 8I et 8J du présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Jean-Guy Ouelette, ingénieur et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golders Associés Ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les nouvelles rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 435-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 480 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 480 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 435-2007	480 000 \$	Quote-part - Enfouissement des utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 435-2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-148

**SOUSSION 2007 SI 324 - LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS INC. - ACHAT DE BALLE DE PRATIQUE - SERVICE DE POLICE - 52 690,05 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge à la firme Les Distributeurs R. Nicholls inc, 2475, de la Province, Longueuil, Québec, J4G 1G3 un contrat pour la fourniture de balles de pratique pour le Service de police au montant de 52 690,05 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 janvier 2008, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
21600-645-56611	50 356,05 \$	Soutien organisationnel - Fournitures spécialisées
04-13493	2 334,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

CE-2008-149\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 418 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 396-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 2 418 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-150\*

**REMBOURSEMENT DES FRAIS RELIÉS À LA FERMETURE DE L'ORGANISME KINEXSPORT**

**CONSIDÉRANT QUE** Kinexsport inc. est l'organisme mandataire depuis près de 35 ans pour la réalisation du programme d'activités physiques ainsi que la gestion du Centre de plein air du Lac-Leamy;

**CONSIDÉRANT QUE** Kinexsport n'a pas été en mesure, pour différentes raisons, de réaliser le plan de redressement et les prévisions budgétaires déposées au mois de mai 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation financière de Kinexsport ne leur permettait pas de poursuivre leur mandat et que l'organisme a mis fin à ses opérations le 14 septembre 2007 à 16 h;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a cautionné une marge de crédit de 90 000 \$ en soutien à l'organisme Kinexsport, selon la résolution numéro CM-2004-588 adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2004 et que la fermeture de Kinexsport exige donc le remboursement de la caution de 90 000 \$ avec les intérêts par la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ainsi que du Service des finances ont fait les démarches auprès d'un syndic de faillite afin de s'informer du processus que devra respecter Kinexsport pour mettre fin à leurs responsabilités financières et à leurs obligations administratives dans le cadre d'une entreprise insolvable;

**CONSIDÉRANT QUE** les administrateurs et dirigeants peuvent être tenus personnellement responsables des déductions à la source et les cotisations de CSST non versées aux paliers gouvernementaux mais que dans l'éventualité d'une poursuite de la part de ces derniers, l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants actuellement en vigueur assumerait (échéant le 1<sup>er</sup> décembre 2008) les coûts associés à une telle poursuite;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'éventualité où cet événement ne serait pas couvert par l'assurance des « administrateurs et dirigeants » détenue par la Ville pour l'organisme, la Ville de Gatineau assumerait alors les coûts reliés aux déductions à la source et les cotisations de CSST afin de protéger les administrateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** Kinexsport a déposé au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire une demande d'assumer la marge de crédit ainsi que l'ensemble des comptes à payer au-delà des 90 000 \$ de la marge de crédit cautionnée par la Ville de Gatineau, afin d'éviter des poursuites et d'assurer le respect de ses engagements financiers :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de retenir l'option 2 « Support d'accompagnement aux administrateurs bénévoles », tel que présenté aux membres du conseil réunis en comité plénier le 15 janvier 2008.

À cet effet, ce comité recommande au conseil d'accepter les recommandations suivantes :

- remboursement de la marge de crédit et intérêts : 90 000 \$ plus intérêts (3 623,61 \$ au 31 mars 2008);

Afin de donner suite à la présente recommandation, le trésorier est autorisé à verser un chèque au montant de 90 000 \$ plus intérêts payables au jour du règlement, à Desjardins Centre financier aux entreprises de l'Outaouais, 880, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Y 6T5 à la signature des documents relatifs à la fermeture de la marge de crédit.

- paiement des frais du Syndic de faillite : jusqu'à un maximum de 5 000 \$;

Afin de donner suite à la présente recommandation, le trésorier est autorisé à émettre un chèque d'un montant maximum de 5 000 \$ au Syndic de faillite retenu, et ce, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

- remboursement des déductions à la source non versées : 17 030 \$;

Afin de donner suite à la présente recommandation, le trésorier est autorisé à émettre les chèques nécessaires au remboursement des déductions à la source aux différents paliers de gouvernement advenant que cet événement ne serait pas couvert par l'assurance des « administrateurs et dirigeants » détenue par la Ville pour l'organisme.

- remboursement des cotisations à la CSST non versées : 6 775 \$;

Afin de donner suite à la présente recommandation, le trésorier est autorisé à émettre les chèques nécessaires au remboursement des cotisations à la CSST aux différents paliers de gouvernement advenant que cet événement ne serait pas couvert par l'assurance des « administrateurs et dirigeants » détenue par la Ville pour l'organisme.

- maintien pour 2008 et les années subséquentes, de l'offre de services initialement offerte par Kinexsport. Cette programmation sera adaptée selon l'analyse de gestion effectuée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire concernant la programmation de l'activité physique et du Centre de plein air du Lac-Leamy;

Afin de donner suite à la présente recommandation, le trésorier est autorisé à augmenter pour 2008 le budget de dépenses et de revenus d'un montant équivalent.

Les fonds à cette fin au montant maximum de 122 429 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-71171 971 – Activités physiques – Contribution.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même les disponibilités budgétaires de l'année 2007, la somme de 122 429 \$ et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2008-151**

**SUBVENTION DE 100 \$ - MAISON D'ACCUEIL MUTCHMORE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Maison d'accueil Mutchmore, à l'attention de madame Lucie Tassé, 142, rue Mutchmore, Gatineau, Québec, J8Y 3T7, à titre de subvention pour leur campagne de financement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

**CE-2008-152**

**SUBVENTION DE 300 \$ - CENTRE D'ANIMATION FAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre du Centre d'Animation Familiale, à l'attention de madame Lucie Touchette, coordonnatrice, 17, avenue Lapointe, appartement 1, Gatineau, Québec, J8T 3X8, à titre de subvention pour les activités offertes aux familles.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11410-972	300 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

**CE-2008-153**

**SUBVENTION DE 700 \$ - ACTIVITÉS ET 50<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE - CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-GÉRARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 700 \$ à l'ordre du Centre communautaire St-Gérard, à l'attention de monsieur Serge Mongeon, 1259, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1J2, à titre de subvention pour l'organisation d'activités sur la patinoire (200 \$) et pour la soirée des retrouvailles organisée dans le cadre du 50<sup>e</sup> anniversaire du Centre communautaire (500 \$).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	700 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

**CE-2008-154**      **SUBVENTION DE 1 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU PARC CHAMPLAIN - ACTIVITÉS 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidants du Parc Champlain, à l'attention de monsieur Allan Alfred, 20, rue Hélène-Boullé, Gatineau, Québec, J9J 1A2, à titre de subvention pour leurs activités en 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	1 000 \$	Alain Riel - De Deschênes subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

**CE-2008-155**      **SUBVENTION DE 1 000 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS DU PLATEAU - ACTIVITÉS 2008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidants du Plateau, à l'attention de monsieur Maxime Tremblay, 31, rue de L'Embellie, Gatineau, Québec, J9A 3K5, à titre de subvention pour leurs activités en 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	1 000 \$	Alain Riel - De Deschênes subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

**CE-2008-156**      **SUBVENTION DE 1 000 \$ - LOISIRS DE LA GUADELOUPE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre des Loisirs de la Guadeloupe inc., à l'attention de madame Yvonne Desjardins, présidente, 30, rue Saint-Onge, Gatineau, Québec, J8Y 5T6, à titre de subvention pour les activités annuelles.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11405-972	1 000 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

**CE-2008-157 SUBVENTION DE 1 325 \$ - GATINEAU LOPPET - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 325 \$ à l'ordre de Gatineau Loppet, à l'attention de monsieur François Grenier, directeur général, C. P. 1970, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y9, à titre de subvention pour la promotion du ski de fond en Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions
11404-972	200 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions
11406-972	750 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions
11415-972	25 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

**CE-2008-158 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LE RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES DE L'OUTAOUAIS (RÉFAP) - 16 FÉVRIER 2008 - 450 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Joseph De Sylva, mesdames les conseillères Louise Poirier et Denise Laferrière à participer à une activité organisée par le Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais (RÉFAP) le 16 février 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 450 \$ à l'ordre du Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais (RÉFAP), 337, boulevard Saint-Joseph, bureau 200, Gatineau, Québec, J8Y 3Z2 pour donner suite à la présente.



Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	150 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11408-972	150 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11406-972	150 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

**CE-2008-159** **AUTORISATION DE DÉPLACEMENT - UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL - 20 FÉVRIER 2008 - PATRICE MARTIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Patrice Martin à participer à une rencontre à l'Université de Montréal qui aura lieu à Montréal, le 20 février 2008 et rembourse les frais pouvant découler de cette autorisation, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-314-31084, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

**CE-2008-160** **SUBVENTION DE 1 500 \$ - LA MAISON DE L'AMITIÉ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE HULL ET DE BELLEVUE - DENISE LAFERRIÈRE ET RICHARD CÔTÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 500 \$ à l'ordre de La Maison de l'Amitié, à l'attention de madame Nadine Guèvremont, coordonnatrice, 58, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M5, à titre de subvention afin de poursuivre les interventions dans le quartier.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11413-972	200 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions
11408-972	1 300 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

**CE-2008-161** **SUBVENTION DE 725 \$ - LA GRANDE VISITE DE GATINEAU - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 725 \$ à l'ordre de La grande visite de Gatineau, à l'attention de monsieur Yves Lusignan, président, C. P. 79021, CSP Galeries de Hull, Gatineau, Québec, J8Y 6V2, à titre de subvention pour la randonnée cycliste familiale qui aura lieu le 24 juin 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	200 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche subventions
11414-972	100 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions
11411-972	25 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11404-972	100 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

CE-2008-162\*

**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 19 JUIN 2008 - MANDAT AU TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de mandater le trésorier pour que soit effectuée, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées de l'année 2006 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 19 juin 2008 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;
- d'autoriser le trésorier à mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots et de mandater également un notaire pour effectuer les recherches de titres, s'il y a lieu;
- d'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre pour taxes municipales impayées de l'année 2006, le 19 juin 2008, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);
- d'autoriser le trésorier à charger tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité, soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre le paragraphe précédent :

- les frais de signification;
- les frais de recherche de titres;
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques;
- les frais de publication dans les journaux;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificat de charges et hypothèque;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances.

Ces frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 85 \$
- lot non officiel : 375 \$

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-163

**SUBVENTION DE 825 \$ - FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE GATINEAU - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 825 \$ à l'ordre de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau, 116, boulevard Lionel-Émond, Gatineau, Québec, J8Y 1W7, à titre de subvention pour la tenue d'un kiosque de promotion de la santé cardiovasculaire le 14 février 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire subventions
11413-972	50 \$	Richard Côté - De Bellevue subventions
11412-972	25 \$	Joseph De Sylva - Du Versant subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham subventions
11415-972	25 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades subventions
11410-972	25 \$	Denis Tassé - Des Riverains subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull subventions
11407-972	50 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - De l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11404-972	50 \$	Alain Pilon - De Val-Tétréau subventions
11403-972	50 \$	Alain Riel - De Deschênes subventions
11402-972	50 \$	André Laframboise - De Lucerne subventions
11401-972	100 \$	Frank Thérien - D'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 février 2008.

Adoptée

CE-2008-164

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GRATTON AU POSTE DE CONTREMAÎTRE MÉCANIQUE DE SOIR - DIVISION DE LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de contremaître mécanique de soir à la Division de la gestion de la flotte et des équipements au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Jean-Pierre Gratton au poste de contremaître mécanique de soir à la Division de la gestion de la flotte et des équipements au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Jean-Pierre Gratton est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Gratton sera établi à la classe 2, 3<sup>e</sup> échelon selon la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article D de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30800-115 – Atelier mécanique – Administration – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

CE-2008-165

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME NATHALIE LAPIERRE AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-1848 adoptée le 12 décembre 2007, acceptait la promotion à l'essai de madame Hélène Dupéré au poste de responsable support administratif et professionnel au Service de police. Le poste de conseillère en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-010 au plan d'effectifs) est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de conseillère en ressources humaines, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Nathalie Lapierre au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines.

Madame Nathalie Lapierre sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Nathalie Lapierre sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Elle bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Le salaire de M<sup>me</sup> Lapierre sera établi à la classe 3, 7<sup>e</sup> échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

**CE-2008-166**

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ RICHARD AU POSTE D'OUVRIER DE RÉSEAU - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'ouvrier de réseau au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Marc-André Richard au poste d'ouvrier de réseau au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Marc-André Richard est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Richard sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 – Réseau d'aqueduc – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

**CE-2008-167**

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROGER RIEL AU POSTE D'ÉMONDEUR - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'émondeur au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Roger Riel au poste d'émondeur au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Roger Riel sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Roger Riel a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Riel sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71430-114 – Horticulture et arboriculture – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

CE-2008-168

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME FRANCE SANSREGRET AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1104 adoptée le 23 octobre 2007, acceptait l'entente de départ de madame Diane Desjardins. Le poste de conseillère en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-009 au plan d'effectifs) est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de conseillère en ressources humaines, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame France Sansregret au poste de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines.

Madame France Sansregret sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame France Sansregret sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article K. Elle bénéficiera de quatre semaines de vacances annuelles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Le salaire de M<sup>me</sup> Sansregret sera établi, à la classe 3, 7<sup>e</sup> échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

CE-2008-169

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ROCH PELLETIER AU POSTE D'OUVRIER DE RÉSEAU - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'ouvrier de réseau au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Roch Pelletier au poste d'ouvrier de réseau au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Roch Pelletier est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Pelletier sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41310-114 – Réseau d'aqueduc – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

CE-2008-170  
Abrogée par la  
résolution numéro  
CE-2008-511

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR GILLES RONDEAU  
AU POSTE D'OPÉRATEUR B - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN -  
MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Gilles Rondeau au poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Gilles Rondeau est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Rondeau sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-114 – Chemins pavés – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

CE-2008-171

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR PASCAL BETIT AU  
POSTE D'OPÉRATEUR IV - EAU POTABLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
- MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur IV – Eau potable au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Pascal Betit au poste d'opérateur IV au Service de l'environnement du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Betit est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Betit sera établi à la classe 11 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41213-114 – Usine d'eau potable Hull – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> février 2008.

Adoptée

CE-2008-172

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO BLC-07-20 - SUIVI DE LA SENTENCE ARBITRALE DE FRANÇOIS BASTIEN DU 12 OCTOBRE 2007 - DOSSIER D'ÉVALUATION DES POSTES COLS BLANCS**

**CONSIDÉRANT** la sentence arbitrale rendue par l'arbitre François Bastien, le 12 octobre 2007, qui établissait l'évaluation des tâches de huit titres d'emplois repères;

**CONSIDÉRANT QUE** certains points de la sentence doivent être clarifiés et modifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et le Syndicat s'entendent sur les clarifications et les modifications à effectuer :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la lettre d'entente BLC-07-20 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau afin de modifier ladite sentence arbitrale, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

La directrice générale par intérim et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-07-20.

Adoptée

CE-2008-173

**MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 101108**

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 novembre 2007, l'employé 101108 a tenu des propos irrespectueux et a eu un comportement indigne;

**CONSIDÉRANT** la rencontre disciplinaire du 11 décembre 2007 et la version de l'employé;

**CONSIDÉRANT** le règlement concernant la discipline interne des policiers du SPVG, les valeurs organisationnelles privilégiées et l'état de la jurisprudence :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



**QUE** pour l'évènement du 8 novembre 2007, ce comité impose une suspension sans traitement de deux jours, soit 18 heures.

En raison de son statut, la rémunération de l'employé sera débitée du nombre d'heures de suspension approuvées.

Adoptée

CE-2008-174

**MANDATER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES À ENTREPRENDRE DES POURSUITES DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC - 8, 10 ET 17, RUE OSCAR - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Florian Leblanc est propriétaire des immeubles situés aux 8, 10 et 17, rue Oscar et occupe ces immeubles à l'encontre de plusieurs dispositions de la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une inspection effectuée le 23 janvier 2007 par le responsable aux requêtes, des avis d'infractions ont été signifiés le 30 mars 2007 au contrevenant l'informant des diverses infractions commises, notamment, l'occupation des immeubles sans avoir préalablement effectué des travaux d'aménagement, plus particulièrement, sans avoir respecté les dispositions relatives aux exigences applicables en regard à l'aménagement d'une allée d'accès, à l'aménagement des espaces de stationnement et des espaces libres, à l'aménagement d'une bande tampon et finalement à la plantation d'arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** ces avis l'informaient également de cesser l'entreposage non autorisé de véhicules et des remorques hors d'état de fonctionnement ainsi que divers matériaux de construction, l'entreposage illégal d'un véhicule lourd et d'un tracteur sur un immeuble dont l'affectation principale est « H » habitation, l'entreposage d'une carcasse de véhicule, l'entreposage d'une remorque d'une longueur excédant les 3,66 mètres ainsi que l'entreposage de ballots sur un immeuble dont l'affectation principale est « H » habitation et la présence de hautes herbes ainsi qu'une clôture endommagée laquelle nécessite une réparation, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau lui a demandé de se conformer aux divers règlements applicables et de cesser toute activité d'entreposage, et ce, dans les dix jours suivant la réception des avis;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une inspection effectuée le 28 août 2007, d'autres avis d'infractions ont été signifiés au contrevenant par huissier, le 6 septembre 2007, relativement aux mêmes infractions commises et énumérées dans les avis signifiés le 30 mars 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 octobre 2007, des avis finals ont été signifiés au contrevenant ci-haut mentionné, l'avisant que ces dossiers seront déposés aux procureurs de la Ville afin d'entreprendre les procédures légales nécessaires étant donné que monsieur Marc Florian Leblanc n'a pas apporté les correctifs demandés;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de plusieurs avis, inspections, rencontres et conversations téléphoniques et malgré les délais accordés, il est constaté que le contrevenant n'a jamais eu l'intention de se conformer à la réglementation municipale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate le Service des affaires juridiques pour entreprendre des poursuites devant la Cour supérieure du Québec dans les dossiers des 8, 10 et 17, rue Oscar relativement aux diverses infractions commises.

Adoptée

CE-2008-175

**MANDATER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES À ENTREPRENDRE DES POURSUITES DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC - 15, RUE OSCAR - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Florian Leblanc, faisant affaires sous la compagnie Éclair Plomberie et Chauffage ltée, opère son entreprise au 15, rue Oscar de façon non conforme à l'encontre de plusieurs dispositions de la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une inspection effectuée le 23 janvier 2007 par le responsable aux requêtes, un avis d'infraction a été signifié le 30 mars 2007 au contrevenant l'informant des diverses infractions commises, notamment, l'occupation de l'immeuble sans avoir préalablement effectué des travaux d'aménagement, plus particulièrement, sans avoir respecté les dispositions relatives aux exigences applicables en regard à l'aménagement d'une allée d'accès, à l'aménagement des espaces de stationnement et des espaces libres, à l'aménagement d'une bande tampon et finalement à la plantation d'arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** cet avis l'informait également de cesser l'entreposage de véhicules lourds dans l'emprise de la rue, l'entreposage de matériaux de construction, de réservoirs à carburant, de batteries, de pneus dans la cour avant, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau lui a demandé de se conformer aux divers règlements applicables et de cesser toute activité d'entreposage, et ce, dans les dix jours suivant la réception dudit avis;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une inspection effectuée le 28 août 2007, un autre avis d'infraction a été signifié au contrevenant par huissier, le 6 septembre 2007, relativement aux mêmes infractions commises et énumérées dans l'avis signifié le 30 mars 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 octobre 2007, un avis final est signifié au contrevenant ci-haut mentionné, l'avisant que ce dossier sera déposé aux procureurs de la Ville afin d'entreprendre les procédures légales nécessaires étant donné que l'administrateur de cette compagnie n'a pas apporté les correctifs demandés;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de plusieurs avis, inspections, rencontres et conversations téléphoniques et malgré les délais accordés, il est constaté que le contrevenant n'a jamais eu l'intention de se conformer à la réglementation municipale :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate le Service des affaires juridiques pour entreprendre des poursuites devant la Cour supérieure du Québec dans le dossier du 15, rue Oscar relativement aux diverses infractions commises.

Adoptée

CE-2008-176

**SUSPENSION DES PERMIS D'ALCOOL POUR GESTION 359 AUBRY INC. FAISANT AFFAIRES SOUS LA DÉNOMINATION SOCIALE DE RESTAURANT AUBRY ET BOP - 9, RUE AUBRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2007-847 adoptée le 6 juin 2007, autorisait les procureurs de la Ville de Gatineau à déposer pour des motifs apparents devant la Régie des alcools, des courses et des jeux, une requête en suspension ou révocation des permis d'alcool du titulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'audition de la requête en suspension ou révocation est prévue la semaine du 4 février 2008 à Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** le titulaire s'engage à signer un nouvel engagement volontaire l'obligeant à prendre toutes les mesures concrètes afin, notamment, de former ses employés adéquatement et d'installer des équipements supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties en sont venues à une proposition de règlement qui est la suivante :

- suspension des quatre permis d'alcool de l'établissement pour une période de 30 jours;
- fermer l'établissement à compter de 21 h pour une période additionnelle de 15 jours.

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est dans le meilleur intérêt de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la proposition de règlement ci-dessus énoncée et autorise les procureurs de la Ville de Gatineau ou leur mandataire à signer tout document donnant suite à la proposition.

Adoptée

**MARC BUREAU**  
**Maire et président**  
**Comité exécutif**

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
**Greffier et secrétaire**  
**Comité exécutif**